

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2026

**ELECTION DU MAIRE
ELECTION DES ADJOINTS**

**ARRETÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2026**





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
27 MARS 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ELECTION DU MAIRE	ALAIN MOCELLIN
DETERMINATION DES POSTES D'ADJOINTS	MAIRE
ELECTION DES ADJOINTS	MAIRE
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	2 164
Fatiha BRIKOU AMAL	
Michel BATAILLER	
Bérénice LACOMBE	
Morgan CHEVASSU	
Élodie MOREL	
Hervé BERNAILLE	
Pascale MASOERO	
Jean-François BRUGNON	
Muriel THEATE	
Jean-Pierre JARRE	
Pascale REPELLIN	
Yves BRECHE	
Lysiane CHATEL	
Florian NICOLLE	
Cindy ABONDANCE	
Fabien BELLEVILLE	
Christelle SEVESSAND	
Cédric RÉVILLON	
Érika BLANC	
Alain MOCELLIN	
Mélodie DUPRÉ	
Louis MARINI	
Karine MARTINATO	1 698
Jean-Marc ROLLAND	
Jacqueline ROUX	
Pierre DELGADO DE FELISA	
Corine MERMIER-COUTEAU	
Julien YOCCOZ	1 582
Pascale MARTINOT	
Julien COINTY	
Valentine LOQUAIS	
Claude BESEVAL	

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	Yves BRECHE	Karine MARTINATO
Fatiha BRIKOU AMAL	Lysiane CHATEL	Jean-Marc ROLLAND
Michel BATAILLER	Florian NICOLLE	Jacqueline ROUX
Bérénice LACOMBE	Cindy ABONDANCE	Pierre DELGADO DE FELISA
Morgan CHEVASSU	Fabien BELLEVILLE	Corine MERMIER-COUTEAU
Élodie MOREL	Christelle SEVESSAND	Julien YOCCOZ
Hervé BERNAILLE	Cédric RÉVILLON	Pascale MARTINOT
Pascale MASOERO	Érika BLANC	Julien COINTY
Jean-François BRUGNON	Alain MOCELLIN	Valentine LOQUAIS
Jean-Pierre JARRE	Mélodie DUPRÉ	Claude BESEVAL
Pascale VOUTIER-REPELLIN	Louis MARINI	

Étaient absentes :

Muriel THEATE, excusée, qui a donné pouvoir à Pascale VOUTIER-REPELLIN

Valentine LOQUAIS, devant quitter la séance avant sa fin, a donné pouvoir à Julien YOCCOZ pour voter en son nom lors de l'élection des adjoints

Alain MOCELLIN, le doyen d'âge des membres du conseil municipal, prend ensuite la présidence, conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

OBJET	ELECTION DU MAIRE
Présidence de l'Assemblée	Alain MOCELLIN

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Alain MOCELLIN, prend la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du code général des collectivités territoriales). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Mélodie DUPRE a été désignée un secrétaire de séance (art L2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président de l'assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du maire par le conseil municipal.

Est candidat : Frédéric BURNIER FRAMBORET

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

- Bérénice LACOMBE
- Pascale MARTINOT
- Karine MARTINATO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 9

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric BURNIER FRAMBORET	23	vingt-trois

Frédéric BURNIER FRAMBORET a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, prend la parole :

« Merci Alain, merci au conseil municipal pour cette élection.

Je n'ai pas préparé de discours, je vais vous lire une lettre que tous les maires ont reçu de monsieur Sébastien LECORNU, Premier ministre, vous lire un paragraphe qui illustre bien ce qui s'est passé dans notre commune et dans toutes les communes de France. C'est notre premier ministre qui le dit.

« Les élections municipales ont livré un message exigeant : une participation trop faible qui nous oblige, un engagement local qui nous honore, et des choix parfois contrastés qui nous imposent une chose simple, agir concrètement, au plus près du terrain. Dans une campagne souvent dure, parfois marquée par des excès qui n'ont pas leur place dans notre vie démocratique, et alors même que le contexte international appelle à la lucidité et à l'unité, notre responsabilité est claire : ne céder ni aux fractures ni aux postures, mais rester fidèles à l'esprit de responsabilité qui fait tenir la République. »

Voilà, je n'aurais pas dit mieux, je trouve que c'est exactement ce qu'il fallait dire aujourd'hui et qui s'adresse à l'ensemble de ce conseil municipal et d'une façon plus générale à l'ensemble des conseillers municipaux de France. »

Julien YOCCOZ :

« Je vais d'abord vous donner raison. Bien sûr que les leçons de cette campagne, c'est celle d'une tripartition du paysage politique, à Albertville à l'instar du reste du paysage national. Il importe de se rappeler qu'au-delà de la fiction représentative, la réalité électorale qui ressort de cette élection, c'est que pour la première fois à Albertville, il n'y aura pas tout à fait une majorité et une opposition mais trois minorités. C'est une situation qui nous invite toutes et tous à faire preuve d'une grande humilité. Et, vous l'avez rappelé, le niveau d'abstention qui a même d'ailleurs augmenté entre les deux tours doit toutes et tous nous alarmer parce que nous représentons collectivement à 33 à peine plus d'un électeur sur deux. C'est donc de tout le monde et en particulier de la majorité arrivée en tête, de l'équipe arrivée en tête, que devra redoubler l'humilité et il importera de raviver la démocratie, de renouer le dialogue, et nous le rappellerons avec constance tout au long de ce mandat.

Le mandat qui s'ouvre pour nous autres du groupe « Albertville Autrement » sera placé sous le signe d'un désir d'être une minorité constructive, de nous placer, de travailler au service des Albertvilloises et des Albertvillois, d'occuper toute la place qui nous revient pour les 6 ou 7 prochaines années et d'être constructifs, je le disais, chaque fois qu'on nous en donnera l'occasion.

Les Albertvilloises et les Albertvillois pourront compter sur nous pour proposer chaque fois que c'est utile. Vous pourrez compter sur nous pour soutenir chaque fois que c'est juste et pour alerter chaque fois que c'est nécessaire. Toujours dans la fidélité aux valeurs qui nous ont guidés dans cette candidature et pour lesquelles près d'un tiers des Albertvillois nous ont accordé leur confiance.

Et pour finir, si je parle de valeurs, c'est à dessein, parce que si la campagne qui s'achève a montré qu'il existait beaucoup de convergence dans les projets, en tout cas dans les discours, elle a aussi révélé qu'il existait un certain nombre de divergences dans certaines pratiques ou dans certaines méthodes. Pour ce qui nous concerne, la campagne que nous avons menée témoigne de la vision exigeante que nous nous faisons du rôle des élus et est le reflet fidèle de l'idée que nous nous faisons de l'engagement public.

Donc Albertville peut compter sur nous pour continuer d'incarner cette force constructive, qui dialogue, et vigilante, au service de toutes et tous. Merci. »

Karine MARTINATO :

« Je remercie tous les Albertvilloises et Albertvillois qui nous ont fait confiance, pour « Alliance pour Albertville » puisque nous sommes 5 élus représentatifs de 32 % des voix. Comme disait Julien, nous serons une minorité qui a un poids aujourd'hui puisque 61 % des Albertvillois, entre « Albertville Avec Vous » et « Alliance pour Albertville », nous ont fait confiance. Nous serons également une minorité constructive, exigeante et déterminée. Nous sommes là pour représenter les Albertvillois et nous ferons en sorte de les représenter le plus humblement possible mais le plus constructivement possible.

Je remercie tout le monde et je remercie aussi mes quatre élus de la minorité « Alliance pour Albertville » d'être présents ce soir. Ils ont à cœur de mener à bien ces 6 ou 7 années de mandat auprès de l'ensemble de la municipalité.

Merci à tous. »

DELIBERATION

N° 1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Création des postes d'adjoint	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoint à 30 % maximum de l'effectif légal du conseil municipal ;

En l'occurrence pour notre commune, le nombre maximum d'adjoints est limité à neuf.

Je vous propose :

- d'approuver la création de neuf postes d'adjoint.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

OBJET	ELECTION DES ADJOINTS
Présidence de l'Assemblée	Maire

En application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vient de fixer le nombre d'adjoints.

L'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que «Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le maire fait appel à candidatures pour l'élection des adjoints par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste a été déposée.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste de Michel BATAILLER a obtenu vingt-trois (23) suffrages.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Michel BATAILLER	23	vingt-trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel BATAILLER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

NOM ET PRÉNOM	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Michel BATAILLER	Premier adjoint	23
Fatiha BRIKOU AMAL	Deuxième adjoint	23
Morgan CHEVASSU	Troisième adjoint	23
Bérénice LACOMBE	Quatrième adjoint	23
Hervé BERNAILLE	Cinquième adjoint	23
Elodie MOREL	Sixième adjoint	23
Jean-François BRUGNON	Septième adjoint	23
Pascale MASOERO	Huitième adjoint	23
Jean-Pierre JARRE	Neuvième adjoint	23

Cette élection a donné lieu à l'établissement d'un procès verbal.

OBJET	Lecture de la charte de l' élu local
Présidence de l'Assemblée	Maire
Pièce jointe	Charte de l' élu local Chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales

(CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R.2123-1 à D2123-28

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les

conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES**

Procès verbal du conseil municipal du 27 mars 2026
Arrêté par le conseil municipal en séance du 13 avril 2026
Publication : le 15 avril 2026

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
Mélodie DUPRÉ



Le maire

